PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

N° 3-3

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 mars 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :

- Délégation Territoriale de la Marne Agence Régionale de Santé Grand Est
- DDT

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique - Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2021-022 du **24 février 2021** portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY Directrice Départementale des Territoires de la Marne (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État) **p 3**

- Arrêté n°2021-54 du **1er mars 2021** portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (compétences générales) **p 5**

- Arrêté n°2021-55 du **1er mars 2021** portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direccte Grand Est **p 7**

- Arrêté n°2021/56 du **1er mars 2021** portant délégation de signature portant sur les prérogatives propres du directeur régional en faveur de la Repsonsable de l'Unité Départementale de la Marne **p 9**

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est **p 13**

- Arrêté interdépartemental du **2 mars 2021** portant modification de l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020 portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine – Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et instaurant les périmètres de protection – Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne Communes de Sommesous, Soudé et Poivre

- Décision tarifaire n°2021-0278 3125 du **8 février 2021** portant modification pour 2020du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation ANAIS – 750065591

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 20**

- Arrêté préfectoral n°051-230-21-0001 du **3 mars 2021** refusant l'installation d'enseigne pour la société MADAME ISABELLE JEAN sur un immeuble sis 12 rue Eugène Mercier à EPERNAY (51200)

- Arrêté du **13 janvier 2021** de démarrage anticipé des travaux

- Arrêté du **3 mars 2021** de démarrage anticipé des travaux

- Arrêté du **3 mars 2021** de démarrage anticipé des travaux

ANNULE ET REMPLACE l'Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY (ordonnancement secondaire) publié au recueil des actes administratifs 2-18 du 25 février 2021.

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DS 2021-022

Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY
Directrice Départementale des Territoires de la Marne
(ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (services généraux du 1er Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- L'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'arrêté du 3 janvier 2020 portant nommant Mme Catherine ROGY, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale, Directrice Départementale des Territoires de la Marne à compter du 17 février 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant les programmes suivants :

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » -programme 149-
- «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» -programme 215-

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- «Infrastructures et services de transports» -programme 203-
- « Paysages, eau et biodiversité» -programme 113-
- « Prévention des risques » -programme 181-
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » -programme 217-

Mission Égalité des territoires et logements

- «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» -programme 135-

Mission Sécurités

- «Sécurité et éducation routières» -programme 207-, à l'exception des frais de déplacement

ARTICLE 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, peut, sous sa responsabilité subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1er, dans les limites de l'article 3.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2021-006 du 15 janvier 2021.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général et Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***24 février 2021***

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

ARRÊTÉ n° 2021-54 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (compétences générales)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021/50 du 23 février 2021 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2021 du préfet de la Marne portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne :

ARRÊTE :

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département de la Marne.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
2) aux Ministres
3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

L'arrêté n° 2021/39 du 25 janvier 2021 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Strasbourg, le 1er mars 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

ARRÊTÉ n° 2021-55 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direccte Grand Est

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU les arrêtés n° 2021/51 et 2021/52 du 23 février 2021 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2021 du préfet de la Marne portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1er
Subdélégation est donnée à Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département la Marne.

Article 2
Subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3
Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4
L'arrêté n° 2021-40 du 25 janvier 2021 est abrogé.

Article 5
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Strasbourg, le 1er mars 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Echantillons de signature :

Zdenka AVRIL	Stéphane LARBRE	Jean-Pierre TINE	Isabelle WOIRET
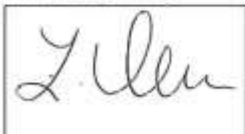			

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

ARRÊTÉ n° 2021/56 portant délégation de signature portant sur les prérogatives propres du directeur régional en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de la Marne

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne :

Arrête :

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Zdenka AVRIL, responsable de l'unité départementale de la Marne :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE Accusé de réception du projet de licenciement	L. 1233-46
Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif	L. 1233-57-5
Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le	L. 1233-57 et L. 1233-57-6

déroulement de la procédure ou les mesures sociales	
Décisions sur contestations relatives à l'expertise	L. 1233-57-4
Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D. 1233-14-1
En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan	L. 1233-58 (code du travail) et L. 626-10 (code du commerce)
La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan	L. 1233-57-4
DANS LES ENTREPRISES NON SOUMISES A UN PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI Formulation d'observations sur les mesures sociales et avis concernant une irrégularité de procédure	L. 1233-56
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique)	D. 1237-9
Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord	D. 1237-9
Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5

ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 5 – L'EMPLOI	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)	R. 5112-16 et R. 5112-17
CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges	D. 5424-45
CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier	D. 5424-8
OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat	L. 5332-4 et R. 5332-1
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONGE DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES PROFESSIONS ET ACTIVITÉS	
TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières premières et fournitures	R. 7413-2
Avis sur les membres de la commission départementale	R. 7422.2
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6

CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs
CODE DE L'EDUCATION	
TITRE PROFESSIONNEL Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires qui s'y rapportent	R. 338-7
CODE DE LA SECURITE SOCIALE	
PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R. 241-24

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Zdenka AVRIL, responsable de l'Unité Départementale de la Marne, est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un attaché placé sous son autorité, sur tout ou partie des actes visés dans le présent arrêté, à l'exception :

- des décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi (art. L. 1233-57-4 du code du travail) ;
- des Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6 du code du travail)

Article 3 - L'arrêté n° 2021-41 du 25 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et la responsable de l'unité départementale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 1er mars 2021

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est
Délégation Territoriale de la Marne
Service Santé Environnement

Agence Régionale de Santé
Grand Est
Délégation Territoriale de l'Aube
Service Santé Environnement

Arrêté portant modification de l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020 portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine

- Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et instaurant les périmètres de protection -

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Communes de Sommesous, Soudé et Poivres

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8 et L.215-13 et R.214-53 ;

- le code forestier et notamment les articles L. 311-1, L. 312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

- le code minier et notamment les articles L. 411-1 et L.411-2 ;

- le code de l'urbanisme ;

- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 2224-34 ;

- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet du département de la Marne ;

- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVE, Préfet du département de l'Aube ;

- le décret du 6 janvier 2016 nommant Monsieur Denis GAUDIN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

- le décret du 12 juillet 2017 nommant Madame Sylvie CENDRE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

- l'arrêté préfectoral n° 2020-073 du 24 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

- l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

- le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;

- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 24 avril 2013 ;

- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de l'Aube et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 4 juillet 2013 ;

- le décret n° 2007-49 du 11 Janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

- l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

- l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020 portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et instaurant les périmètres de protection des captages d'eau potable de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

- considérant que l'arrêté interdépartemental susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la section de la parcelle du périmètre de protection immédiate ;

- considérant que le périmètre de protection immédiate concerné se situe sur le territoire de la commune de Sommesous au lieudit « Les Hommes Tués » section **XY**, parcelle n° 7, et non sur la parcelle ZX comme indiqué à l'article 1 de l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020.

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne et de la Déléguée Territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique : Modification du numéro de section cadastrale

L'article 1 de l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020 est modifié comme suit :

Sont déclarées d'utilité publique :

- la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages correspondants aux forages repris sous les indices de classement BSSOOORVXK et BSSOOORVZH, réalisés par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et situés sur le territoire de la commune de Sommesous au lieudit « Les Hommes Tués » section XY, parcelle n° 7, en vue de l'alimentation en eau potable de la station de carburant et de restauration sise sur l'aire de repos de l'autoroute et de la SANEF de Sommesous,

- l'imposition des servitudes en ce qui concerne les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, tels qu'ils figurent sur les plans et états parcellaires annexés à cet arrêté et consultables en mairies de Sommesous, de Soudé et de Poivres.

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Publicité et informations des propriétaires

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Président de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment pour la modification du numéro de section cadastrale du PPI.

Le présent arrêté sera :
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de la préfecture de l'Aube ;
- affiché dans les mairies de Sommesous, Soudé et Poivres pendant au moins 2 mois.
Un certificat d'affichage attestant de l'observation de cette formalité sera adressé à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins de chacun des Préfets dans leur département respectif aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées dans le présent arrêté seront annexées aux documents d'urbanisme des communes de Sommesous, Soudé et Poivres.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :
- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons- en-Champagne Cedex) et/ou à Monsieur le Préfet de l'Aube (2, rue Pierre Labonde - CS 20372 – 10025 Troyes Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 5 : Diffusion et Information

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- au Président du Conseil Départemental de la Marne,
- au Président du Conseil Départemental de l'Aube,
- à l'Hydrogéologue agréé coordonnateur de la Marne,
- à l'Hydrogéologue agréé coordonnateur de l'Aube,
- au Géomètre en charge du dossier,
- au Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique,
- à la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Marne,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, le Délégué Territorial de la Marne et la Déléguée Territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, le Président de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne et les Maires des communes de Sommesous, Soudé et Poivres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne et de la Préfecture de l'Aube.

A Châlons-en-Champagne, le - 2 MARS 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

A Troyes, le - 2 MARS 2021

Pour le préfet,
la Secrétaire Générale,

Sylvie CENDRE

DECISION TARIFAIRE N°2021-0278 3125 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION ANAIS - 750065591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ANAIS - SAINT IMOGES - 510023757

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ANAIS - REIMS - 510023765

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2679 en date du 08/12/2020

DECIDE

Article 1er A compter du 08/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ANAIS (750065591) dont le siège est situé 134, R D AUBERVILLIERS, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 651 952.37€, dont :
- 48 829.00€ à titre non reconductible dont 42 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 609 202.37€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 08/02/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 609 202.37 €

(dont 2 609 202.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	1 265 895.84	847 805.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	495 500.85	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	309.59	246.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	144.97	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 217 433.53€.

(dont 217 433.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 603 123.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 603 123.37 €

(dont 2 603 123.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	1 262 790.55	845 725.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	494 606.85	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	308.83	246.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	144.71	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 216 926.95€ (dont 216 926.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ANAIS (750065591) et aux structures concernées.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Délégué Territorial de la Marne

L'Ingénieur de Génie Sanitaire

Fabienne Courd

3 / 3

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°051-230-21-0001

refusant l'installation d'enseignes pour la société MADAME ISABELLE JEAN sur un immeuble sis 12 Rue Eugène Mercier à ÉPERNAY (51200)

LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R 581-65 ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

Vu l'arrêté du 30 août 1977 du ministère de l'Équipement et de l'aménagement du territoire fixant les conditions et normes applicables aux dispositifs lumineux ou rétro-réfléchissants visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-065 du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-230-21-00001, concernant la pose d'enseignes lumineuses par la société MADAME ISABELLE JEAN désignée sous la dénomination commerciale AUTO-ÉCOLE DES BELVAS, sur un immeuble sis 12 Rue Eugène Mercier à ÉPERNAY (51200) cadastré sous le numéro BI-718, déposé le 12 janvier 2021 à la Mairie d'Epernay ;

Vu le récépissé de dépôt délivré par la Mairie d'Épernay le 12 janvier 2021, autorité compétente à la date de dépôt disposant d'un règlement local de publicité ;

Vu l'arrêté municipal de refus d'autorisation n°R2021-91 délivré le 15 janvier 2021, abrogé par l'arrêté municipal n°R2021-130 en date du 22 janvier 2021 portant retrait de l'acte administratif n°R2021-91 ;

Vu la lettre référencée SEEPR-NAT21-01-18 du 27 janvier 2021 de la Direction départementale des territoires de la Marne, informant la commune d'Épernay de la caducité de son règlement local de publicité et du transfert de la compétence de la matière à l'autorité préfectorale à compter du 14 janvier 2021 en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.581-14-3 du Code de l'environnement ;

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

Vu la transmission en date du 22 janvier 2021 par la commune d'Épernay du dossier de demande d'autorisation préalable en cours d'instruction pour lequel il convient d'assurer la continuité du service public dans le cadre du transfert de compétence ;

Vu le refus de l'architecte des bâtiments de France en date du 15 janvier 2021 sur le projet d'installation d'enseignes.

Considérant que constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'article R.581-58 du Code de l'environnement indique qu'une enseigne est supprimée et les lieux remis en état dans les trois mois de la cessation de l'activité commerciale ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation ne déclare que 3 dispositifs de type enseigne référencés au sein de l'imprimé Cerfa sous les n°4.1 à 4.3, dispositifs apposés en bandeau supérieur des façades commerciales de l'immeuble ; que des dispositifs apposés sur les vitrines de la devanture à l'échelle des 5 éléments déterminant les façades commerciales figurent dans les documents graphiques des mises en situation annexées à la demande d'autorisation ; que lesdits documents définissent des techniques d'apposition extérieure et intérieure aux vitrines ; que le dossier présenté ne mentionne pas l'existence de cette vitrophanie en ne la déclarant pas dans son imprimé Cerfa ; qu'il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier, dans le cadre de l'instruction, la validité des déclarations portées au sein de l'imprimé Cerfa de demande d'autorisation ; qu'il n'y a pas lieu de prendre en compte les dispositifs non déclarés dans le cadre de l'instruction de la présente demande ; que l'absence volontaire desdites informations est de nature à établir un caractère de fausse déclaration de la demande tel que cité à l'article L.581-34-I-2° du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation prévoit l'utilisation de dispositifs comportant, à titre exclusif, des mentions de caractères composées de lettres découpées d'une hauteur de 0,30 m ; qu'un support de fond est actuellement apposé en bandeau supérieur à l'échelle de l'immeuble ; que le dossier ne précise pas qu'il est retenu une apposition des dispositifs sur ledit support de fond, ou au contraire, une apposition directe sur le nu du mur de l'immeuble ; qu'à défaut d'indications explicites, il y a lieu de retenir la situation d'apposition la plus défavorable pour estimer l'impact du projet au regard des prescriptions du Règlement national de publicité ;

Considérant que lorsque les inscriptions, formes ou images sont apposées directement sur un panneau de fond, la méthode de calcul de la surface unitaire d'une enseigne doit prendre en compte la surface utile du rectangle définie par ledit panneau de fond, quand bien même les mentions n'occuperaient qu'une faible surface dudit fond ; que l'évaluation de la surface des enseignes figurant aux articles 4.1 à 4.3 de la demande d'autorisation méconnaît ladite règle et comporte par conséquent une erreur d'appréciation dans les dimensions déclarées qui doivent correspondre aux dimensions du support de fond de chaque enseigne ;

Considérant que les informations portées sur les plans du projet annexés à la demande ne font pas l'objet d'éléments de cotation en hauteur et en largeur ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article R.581-63 du Code de l'environnement que la surface d'une enseigne doit être proportionnelle à celle de la façade sur laquelle est apposé le dispositif ; que le calcul de la surface des enseignes sur une façade commerciale s'apprécie in fine élément de façade par élément de façade ; que l'évaluation des surfaces correspondantes ne figure pas à l'article 4.5 de la demande d'autorisation ;

Considérant que, à l'issue de l'interprétation graphique intégrant les erreurs matérielles relevées en termes de formats exposées au titre des considérants précédents, la surface corrigée des dispositifs à apposer ne permet pas de respecter les prescriptions de seuil maximal, limitant à 25 % la surface totale d'enseignes autorisées pour chacune des façades considérées, tel que prescrit par l'article R.581-63 du Code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale inférieurs à 50 mètres carrés ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation ne comporte pas de document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement à l'échelle de l'immeuble et de la rue ; qu'au regard de la situation du projet en un lieu de croisement de 3 rues desservant directement le cœur de ville de la commune, le caractère insuffisant des pièces annexées est de nature à avoir une influence directe sur l'appréciation à laquelle doit se livrer l'autorité compétente pour statuer ;

Considérant que le projet de création d'enseignes est situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Épernay ; que, afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux, il doit être conçu en conformité avec les prescriptions et recommandations figurant à l'article 8.4 du règlement du site patrimonial remarquable ;

Considérant que, sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L.581-4 et L. 581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'une enseigne est soumise à une autorisation préalable de l'autorité compétente exigée par les articles L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement ; qu'il est établi au regard de la déclaration des services municipaux de la mairie d'Épernay reçue le 25 février 2021 que des enseignes sont déjà apposées sur la façade commerciale de l'immeuble faisant l'objet de la présente demande ; que lesdites enseignes correspondent aux éléments de vitrophanie non déclarés mentionnés au sein du considérant n°3 ; que le caractère trompeur de la demande est établi ; que ledit manquement à la réglementation est passible d'une amende pénale de 7 500,00 euros prévue par l'article L.581-34-I-2° du Code de l'environnement, amende majorée de 50 % en application de l'article L.581-41 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L.581-18 du Code de l'environnement ne peut être délivrée sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article R.581-16 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que le projet ne répond pas à l'objectif de protection du cadre de vie cité à l'article L.581-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'autorisation apparaît non conforme au cadre réglementaire qui en détermine les conditions d'apposition.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1er – La société MADAME ISABELLE JEAN désignée sous la dénomination commerciale AUTO-ÉCOLE DES BELVAS, représentée par Madame Isabelle JEAN, agissant en qualité de personne physique à la date de dépôt du présent dossier, n'est pas autorisée à installer des enseignes sur la façade d'un immeuble sis 12 Rue Eugène Mercier à ÉPERNAY (51200), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

Il est fait opposition à la réalisation du projet présenté au regard de ses impacts sur l'environnement et le cadre de vie, de sa non-conformité à l'article R.581-63 du Code de l'environnement, et en raison de l'insuffisance des pièces présentées ne permettant pas au service instructeur et à l'architecte des bâtiments de France de se prononcer sur le projet.

Article 2 – Toutes les enseignes existantes, leurs équipements accessoires et les fixations à la façade de l'immeuble doivent être supprimées. Le maintien des manquements relevés lors de l'instruction expose le déclarant à la mise en œuvre de la procédure de sanction prévue par l'article L.581-27 du Code de l'environnement.

Article 3 – Une nouvelle demande d'autorisation préalable, tenant compte des motivations formulées au titre du présent refus, devra être déposée avant toute exécution de travaux. La demande sera établie en application de l'article R.581-9 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 31 août 2012 fixant le modèle d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Madame la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'ÉPERNAY et à Monsieur l'architecte des bâtiments de France.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le – 3 MARS 2021

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
la Directrice départementale des territoires de la Marne

Catherine ROGY

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux, en saisissant** le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.
Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté de démarrage anticipé des travaux

Vu l'article D331-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'article R331-1 du Code de la Construction et d l'Habitation.

Vu la demande de l'EHPAD Résidence du Parc du 7 janvier 2021.

Art. 1 -

Conformément à la dérogation prévue à l'article D331-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et conformément aux limites et conditions des subventions et des prêts fixés par l'article R331-1 du CCH, une autorisation anticipée de démarrage des travaux est accordée à l'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville dans le cadre de sa restructuration.

Art. 2 -

L'octroi de cette dérogation ne vaut cependant en aucun cas engagement de l'Etat sur le financement de cette opération à l'aide d'une subvention au logement locatif social, la délivrance d'agréments et d'une prime, le cas échéant.

Châlons-en-Champagne, le 13 JAN. 2021

Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires et par délégation,

Le Chef du Service Habitat et Ville Durables,

David DELAISSE

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté de démarrage anticipé des travaux

Vu l'article D331-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R331-1 du Code de la Construction et d l'Habitation,

Vu la demande de PLURIAL NOVILIA du 24 février 2021.

Art. 1 -

Conformément à la dérogation prévue à l'article D331-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et conformément aux limites et conditions des subventions et des prêts fixés par l'article R331-1 du CCH, une autorisation anticipée de démarrage des travaux est accordée à PLURIAL NOVILIA dans le cadre de la construction de 11 logements dédiés aux femmes victimes de violence conjugales et à leurs enfants, sur le site Rémavert, Ilot C1, à Reims.

Art. 2 -

L'octroi de cette dérogation ne vaut cependant en aucun cas engagement de l'Etat sur le financement de cette opération à l'aide d'une subvention au logement locatif social, la délivrance d'agréments et d'une prime, le cas échéant.

Châlons-en-Champagne, le 3 MARS 2021

Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires et par délégation,

Le Chef du Service Habitat et Ville Durables,

David DELAISSE

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté de démarrage anticipé des travaux

Vu l'article D331-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande de PLURIAL NOVILIA du 25 janvier 2021.

Art. 1 -

Conformément à la dérogation prévue à l'article D331-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), une autorisation anticipée de démarrage des travaux est accordée à PLURIAL NOVILIA dans le cadre de la démolition de 20 logements de l'immeuble Alsace situé Place Blériot à Sézanne (seconde tranche de l'opération de démolition).

Art. 2 -

L'octroi de cette dérogation ne vaut cependant en aucun cas engagement de l'Etat sur le financement de cette opération à l'aide d'une subvention, ni validation de l'arrêté de démolition.

Châlons-en-Champagne, le - 3 MARS 2021

Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires et par délégation,

Le Chef du Service Habitat et Ville Durables,

David DELAISSE

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00